

AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE DU PUBLIC

en application des articles R121-19 et R121-20 du code de l'environnement

Relative à l'élaboration du programme régional de la forêt et du bois de Normandie

Objet de la concertation

Conformément à l'article L122-1 du Code forestier, le programme régional de la forêt et du bois (PRFB) de Normandie est en cours d'élaboration. Le PRFB décline les orientations du Programme national de la forêt et du bois 2016-2026. La Commission régionale de la forêt et du bois, co-présidée par l'État et la Région, est chargée de son élaboration.

Le programme régional de la forêt et du bois décline une politique publique forestière. Il constituera le document de référence de la gestion des forêts normandes. Il a pour objectifs de davantage et mieux mobiliser le bois des forêts normandes, selon les principes de gestion durable, pour alimenter la filière et accompagner le développement de l'activité de transformation dans le cadre de la croissance verte. Il devra identifier les capacités matérielles, les conditions d'exploitation et de transport, ainsi que les financements publics et privés, nécessaires à sa mise en œuvre.

En application de l'ordonnance du 3 août 2016, du décret du 25 avril 2017 et du Code forestier, la Préfète de la région Normandie a pris l'initiative d'organiser une concertation préalable pour l'élaboration du programme régional de la forêt et du bois.

Garant

La concertation préalable du public est organisée sous l'égide d'un garant nommé par la Commission Nationale du Débat Public (décision N°2018/64/PRFB NORMANDIE/1 du 18 juillet 2018) : Monsieur Jérôme LAURENT (jerome.laurent@garant-cndp.fr).

Durée de la concertation

La concertation préalable du public pour l'élaboration du programme régional de la forêt et du bois de Normandie sera ouverte du **vendredi 19 octobre 2018 au dimanche 18 novembre 2018**. Le bilan de cette concertation sera rendu public (synthèse des observations, propositions présentées, évolutions du projet résultant de ladite concertation).

Modalités de la concertation

Le dossier de concertation préalable du public sera consultable **à partir du 19 octobre 2018**, à l'adresse suivante : <http://draaf.normandie.agriculture.gouv.fr/>

À l'issue de la concertation, le bilan sera mis en ligne sur le site internet indiqué ci-dessus.

Vous pouvez adresser vos contributions du **19 octobre 2018 au 18 novembre 2018** de préférence par voie électronique à l'adresse mél suivante :

participation-foret-bois.draaf-normandie@agriculture.gouv.fr

Vous pouvez également les adresser par courrier à l'adresse suivante :

DRAAF de Normandie
SREMAF - A l'attention de M. LAURENT, garant
2 rue Saint Sever - BP 36006
76032 ROUEN CEDEX

tout courrier destiné au garant lui sera directement retransmis

Les contributions seront publiées au fil de l'eau sur le site internet de la DRAAF. Chaque message fera l'objet d'un examen a priori avant sa mise en ligne sur le site afin de préserver et garantir la qualité des propos. Les avis et contributions jugés inappropriés ou qui ne respectent pas la législation en vigueur ne seront pas publiés. En cas de refus de publication, l'auteur du message sera informé.

Pour tout renseignement complémentaire : sremaf.draaf-normandie@agriculture.gouv.fr